

DOCTRINE

La surveillance des salariés en télétravail : que peut faire l'employeur ?

Aurélie Doranges

Les honoraires de l'avocat en 12 questions

Antoine Braci

Pour une définition harmonisée de l'insolvabilité en Europe

Olivier Buisine

Règlement *Bruxelles II ter* : quels changements attendent les couples en matière de relations matrimoniales et parentales au 1^{er} août 2022 ?

Véronique Legrand

JURISPRUDENCE

La validation du barème *Macron* par la Cour de cassation (Cass. soc., 11 mai 2022, n° 21-14490 et Cass. soc., 11 mai 2022, n° 21-15247)

Cédric Porteron

Un testament authentique rédigé dans une langue non comprise par son auteur ne peut être requalifié en testament international (Cass. 1^{re} civ., 2 mars 2022, n° 20-21068)

Vincent Gorlier

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Duplprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,

intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 187 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2022 : 260,36 € TTC - Abonnement étranger 2022 : 280,50 €

Prix au numéro France : 30,63 € TTC - Prix au numéro étranger : 33 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA201q2** **La surveillance des salariés en télétravail : que peut faire l'employeur ?** PAGE 4
- Aurélié Doranges**
Depuis la crise sanitaire, le télétravail est plébiscité à la fois par les salariés et les employeurs. Si les avantages qu'il octroie ne sont plus à présenter dans un contexte où les problématiques de pouvoirs d'achat et les questions environnementales sont au cœur des préoccupations, ce nouveau mode d'organisation met particulièrement à l'épreuve les entreprises, notamment en matière de contrôle et de surveillance de l'activité des salariés. Alors que l'émergence des nouvelles technologies a largement permis de maintenir à distance le lien de subordination, leur usage doit cependant demeurer proportionné à l'objectif recherché et être transparent pour les salariés. Dans son Questions/Réponses, publié le 12 novembre 2020, la CNIL publiait déjà à destination des employeurs des recommandations pratiques, visant notamment à protéger la vie privée des télétravailleurs. Voilà quelques réponses aux questions que peuvent se poser les employeurs.
- LPA201q1** **La prostitution à l'ère du numérique : nouvelle forme de marchandisation du corps humain** PAGE 7
- Aloïse Quesne**
La prostitution de rue n'a pas disparu, mais elle est désormais supplantée par la cyberprostitution. Cette nouvelle forme de marchandisation du corps humain par le recours à internet et aux nouvelles technologies s'est amplifiée depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Le proxénétisme en ligne, appelé cyberproxénétisme, se déploie également. Ainsi, par l'utilisation précoce et non contrôlée du numérique, les mineurs sont plus que jamais exposés. À l'occasion du sixième anniversaire de la loi précitée, cette étude propose d'analyser les mesures de prévention face au risque prostitutionnel ainsi que les dispositifs de répression de l'exploitation sexuelle à l'ère du numérique.
- LPA201q0** **Les honoraires de l'avocat en 12 questions** PAGE 17
- Antoine Braci**
Nombreux sont les avocats et les clients qui ignorent les méandres du droit applicable aux honoraires. Compte tenu de l'abondance du contentieux en la matière, cette méconnaissance pourrait emporter des conséquences financières et mettre en péril la bonne intelligence de leurs relations. Maîtriser cette matière conduit à la justesse et à la justice dans la détermination et le recouvrement des honoraires, tant d'un point de vue préventif que curatif.
- LPA201p9** **Pour une définition harmonisée de l'insolvabilité en Europe** PAGE 21
- Olivier Buisine**
La convergence des droits européens en matière de faillites d'entreprises et une définition harmonisée de l'insolvabilité constitueraient un pas supplémentaire dans la construction de l'Union européenne.
- LPA201p8** **Règlement *Bruxelles II ter* : quels changements attendent les couples en matière de relations matrimoniales et parentales au 1^{er} août 2022 ?** PAGE 23
- Véronique Legrand**
Le 25 juin 2019, le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté le règlement n° 2019/1111, relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfant, refonte du règlement n° 2201/2003 (Bruxelles II bis). Ce règlement que l'on nomme déjà Bruxelles II ter va remplacer l'actuel règlement dès le 1^{er} août 2022. Outre qu'il contient désormais un chapitre entièrement dédié à l'enlèvement international d'enfants destiné à compléter la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, il introduit également quelques nouveautés en matière de circulation des décisions et dans le domaine matrimonial, une révolution notable concerne la reconnaissance des divorces conventionnels. Autant de changements qu'il convient de s'appropriier dès à présent.

LPA201p6 Du bon office du juge en matière de filiation

PAGE 34

Sophie Le Gac-Pech

Sous peine de déni de justice, le juge doit arbitrer et statuer lorsque la loi est obscure et y compris en son absence. Pour autant doit-il pallier un vide juridique en consacrant ex nihilo une action en établissement judiciaire de la maternité ? Par-delà des faits topiques, cette adaptation du droit soulève la question prégnante de l'office du juge.

JURISPRUDENCE

LPA201q6 Demande d'expertise *in futurum* et respect du contradictoire

PAGE 38

Jean Lefebvre

Cass. 2^e civ., 3 mars 2022, n° 20-22349

La demande d'expertise in futurum par voie de requête est une mesure dérogatoire à la voie contradictoire. Partant, le recours à la requête est subordonné à la preuve de circonstances spécifiques appréciées au moment de la requête dont le défaut n'est pas régularisable a posteriori.

LPA201q5 Revirement de jurisprudence : la prescription biennale du Code de la consommation, une exception inhérente à la dette dont la caution peut se prévaloir

PAGE 40

Mai-Lan Dinh

Cass. 1^{er} civ., 20 avr. 2022, n° 20-22866

Si la prescription biennale de l'article L. 218-2 du Code de la consommation procède de la qualité de consommateur, son acquisition affecte le droit du créancier, de sorte qu'il s'agit d'une exception inhérente à la dette dont la caution, qui y a intérêt, peut se prévaloir.

LPA201q3 La validation du barème *Macron* par la Cour de cassation

PAGE 46

Cédric Porteron

Cass. soc., 11 mai 2022, n° 21-14490 – Cass. soc., 11 mai 2022, n° 21-15247

Par deux décisions attendues, la chambre sociale juge que le barème d'indemnisation du salarié licencié en l'absence d'une cause réelle et sérieuse, tel qu'organisé par l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 s'impose aux juges du fond. Il met fin aux incertitudes liées à l'invocation devant les juges du fond de certaines dispositions conventionnelles qui parfois étaient suivies pour écarter le barème. Celui-ci n'est pas contraire à l'article 10 de la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui est d'effet direct en droit interne. Le juge français ne peut mettre à l'écart, même au cas par cas, l'application de ce barème au regard de cette convention internationale dès lors que les dispositions des articles L. 1235-3, L. 1235-3-1 et L. 1235-4 du Code du travail sont de nature à permettre le versement d'une indemnité adéquate ou une réparation considérée comme appropriée. Partant, les juges du fond doivent apprécier la situation concrète du salarié pour déterminer le montant de l'indemnité due entre les montants minimaux et maximaux déterminés par l'article L. 1235-3 du Code du travail. Par ailleurs, la loi française ne peut faire l'objet d'un contrôle de conformité à la Charte sociale européenne. Cette dernière n'est pas d'effet direct en droit interne dans un litige entre particuliers. L'invocation de son article 24 ne peut dès lors pas conduire à écarter l'application du barème.

LPA201p7 La sévérité du juge administratif face au défaut d'impartialité en matière de commande publique

PAGE 49

Marie Courrèges

CE, 7^e-5^e ch. réunies, 25 nov. 2021, n° 454466

Le contrôle du juge administratif sur la phase de conduite de la passation contractuelle n'a de cesse de se perfectionner. C'est désormais dans le cadre du recours Tarn et Garonne qu'il sanctionne à ce stade le défaut d'impartialité de la procédure. Ce vice, d'une particulière gravité, emporte la plus sévère des sanctions contentieuses : l'annulation du contrat.

LPA201q9 Un testament authentique rédigé dans une langue non comprise par son auteur ne peut être requalifié en testament international

PAGE 53

Vincent Gorlier

Cass. 1^{re} civ., 2 mars 2022, n° 20-21068

Traditionnellement, pour ne pas faire échec à la validité d'un testament authentique considéré comme nul, les juges ont tendance à le requalifier en testament international. Certes, la théorie de la conversion en réduction tendant à reconsidérer un acte nul en lui substituant une autre qualification lui permettant d'échapper à la nullité ne s'applique pas dès lors que le testament est rédigé dans une langue non comprise par le testateur. La solution avait été dégagée par les tribunaux sous le contrôle bienveillant de la Cour de cassation concernant un testament olographe. Dans un arrêt en date du 2 mars 2022, la Cour de cassation transpose cette solution à propos d'un testament authentique rédigé par un notaire aidé d'un interprète. On mesure bien ici le vœu de respecter l'expression de la volonté du testateur. On fera, au surplus, observer que la qualification de testament international est enfermée dans des conditions strictes visant à tempérer les tentatives de sauvetage des testaments non conformes à la fois au droit national et international.

LPA201q8 Unanimité et disposition impérative aménageable

PAGE 56

Simon Farges

Cass. 3^e civ., 5 janv. 2022, n° 20-17428

Par un arrêt publié au Bulletin, la troisième chambre civile de la Cour de cassation affirme, pour la première fois, que l'unanimité suppose un accord de tous les signataires du pacte social. Elle juge également – ce qui est là encore une première mais la solution était prévisible – que l'article 1852 du Code civil, qui exige un accord unanime pour que soient prises les décisions excédant les pouvoirs du gérant d'une société civile, constitue une disposition impérative aménageable.

LPA201q7 Le cancer de la prostate dû aux pesticides et aux chlrodécones reconnu comme maladie professionnelle : peut mieux faire

PAGE 63

Marc Richevaux

D. n° 2021-1724, 20 déc. 2021, révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du Code rural et de la pêche maritime : JO n° 0297, 22 déc. 2021

Le cancer de la prostate provoqué par les pesticides dont le chlrodécone est maintenant reconnu comme maladie professionnelle, prévue par les tableaux correspondants, mais dans des conditions si restrictives qu'il pourrait n'y avoir que bien peu de bénéficiaires, obligeant la plupart des victimes à passer par la procédure appelée « complémentaire » qui est judiciaire. Ainsi, malgré l'existence d'un fonds d'indemnisation des victimes de pesticides, cela pourrait bien de fait supprimer les indemnisations voire beaucoup les retarder en raison de la nécessité de mener une procédure judiciaire devant des tribunaux au bord de l'asphyxie.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@llextenso.fr